

SERVICE Cabinet du maire
FB/LJ/MA
DECISION N°25 - 11783

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le code Général des Collectivités Territoriales
VU le code de la Commande Publique

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 3^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour la semaine de l'égalité des femmes,

CONSIDERANT la proposition faite par la Société ADAV Production demeurant au 37 rue des envierges 75020 Paris,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°CO 4222-25/11-0082 est attribué à la Société, pour un montant de 515 € HT soit 545.50 € TTC.

La durée de la prestation commence à la date de notification du contrat au prestataire et aura pour échéance le mardi 10 mars 2026

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 18/11/2025
Le Maire,
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251218-25_11783-AR
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONTRAT n° CO 4222-25/11-0082**PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE**

Paris, le 21/11/2025

Mairie de Villeparisis32 Rue de Ruzé
77270 Villeparisis**OBJET : contrat de location de droits de projection publique non commerciale****entre les soussignés****ADAVPROJECTIONS**

37 rue des envierges • 75020 Paris

Désigné ci-après par le terme de « distributeur mandaté », d'une part

et

Mairie de Villeparisis

32 Rue de Ruzé • 77270 Villeparisis

Désigné ci-après par le terme de « structure organisatrice », d'autre part

Le présent contrat valide le devis/bon de commande n° DE 4222-25/11-0034, signé par la structure organisatrice. ADAVPROJECTIONS autorise par la présente l'organisation d'une projection publique non commerciale selon les conditions ci-après.Film : **SAGE-HOMME**Date de la projection : **10/03/2026**Lieu de la projection : **Centre culturel Jacques Prevert • 32 Rue de Ruzé • 77270 Villeparisis**Cadre de la projection : **Journée internationale des droits des femmes**Capacité de la salle : **200 places < salle ≤ 300 places**Support : **DVD / colis postal envoyé à l'adresse de livraison indiquée**Tarif net HT : **500,00 €**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251218-25_11783-AR
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

1

ARTICLE 1 : CADRE JURIDIQUE

Les droits de projection publique non commerciaux offrent la possibilité pour la structure organisatrice de projeter un programme selon des modalités techniques et juridiques spécifiques.

Le cadre juridique général des projections publiques non commerciales d'œuvres cinématographiques de longue durée ayant obtenu un visa d'exploitation est fixé par les articles L214-1 à 214-9 du Code du cinéma et de l'image animée et par les articles D. 214-1 à D214-11 du Code du cinéma et de l'image animée.

Pour les films ayant fait l'objet d'un visa d'exploitation (sortis en salles de cinéma), le délai de diffusion en projection publique non commerciale est fixé à un an après la sortie en salles.

Les projections devront obligatoirement être intégrées dans le cadre de manifestations à caractère thématique, culturel ou éducatif ; toute forme d'exploitation commerciale de la part de la structure organisatrice est exclue ; le droit de projection est incorporel et délimité dans le temps à une projection unique.

ARTICLE 2 : PUBLICITÉ

Le matériel publicitaire, mis à disposition par les distributeurs pour les séances commerciales (affiches de films, etc.), ne peut en aucun cas être utilisé pour l'organisation de séances non commerciales (art. L. 214-8 du Code du cinéma et de l'image animée). L'annonce des projections peut être faite, dans le cadre d'une communication sur la programmation culturelle générale, notamment par le biais des sites internet des structures organisatrices et dans les journaux locaux. Cette annonce peut indiquer le nom de l'organisme responsable, le caractère de ses activités et le ou les titre(s) projeté(s) mais ne doit pas revêtir une forme commerciale.

Les droits de projection publique non commerciaux offrent la possibilité, pour la structure organisatrice, d'utiliser divers supports d'information (tracts, affiches, site Internet sans utilisation d'extraits, etc..) en respectant les contraintes posées par les textes officiels : pas d'utilisation du matériel publicitaire provenant des distributeurs « salle » et affiches égales ou inférieures au format 40 cm x 60 cm.

Les séances gratuites, en dehors de celles organisées directement par des salles de cinéma, ne doivent en aucun cas favoriser - directement ou indirectement - la vente d'un produit ou la prestation d'un service (art. L. 214-5 du Code du cinéma et de l'image animée). Une séance gratuite ne peut pas être organisée par exemple pour faire la promotion d'un restaurant, de produits locaux ou d'un supermarché.

ARTICLE 3 : DROITS D'AUTEUR

Les droits susceptibles d'être dus au titre des projections publiques auprès des sociétés d'auteurs (SACEM...) seront acquittés directement par la structure organisatrice.

Il est indispensable que tout organisateur entre en rapport préalable avec la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) exerçant dans sa zone, en vue de déterminer le montant de la redevance particulière à acquitter. De même, dans le cas d'un accompagnement musical, il est indispensable de se rapprocher de la SACEM.

ARTICLE 4 : SUPPORT TECHNIQUE

Pour éviter tout problème technique lors de la projection, il est indispensable de vérifier systématiquement et dans son intégralité le film sur le support destiné à la projection sur le matériel utilisé dans le cadre de la diffusion. **ADAV PROJECTIONS** décline toute responsabilité en cas de problème technique rencontré lors de la représentation publique.

Dans le cas où un DVD ou Blu-Ray aurait été prêté pour la projection par **ADAV PROJECTIONS**, la structure organisatrice devra impérativement renvoyer le support DVD ou Blu-Ray à **ADAV PROJECTIONS** dans les 48 heures suivant la projection du film grâce à l'enveloppe prépayée fournie lors de son envoi.

ARTICLE 5 : ANNULATION

Toute projection annulée par la structure organisatrice devra faire l'objet d'un mail ou courrier à l'attention d'**ADAV PROJECTIONS** au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de la projection. Dépassé ce délai, le coût de la projection sera dû par la structure organisatrice à **ADAV PROJECTIONS**.

Le cas échéant, et cela quel que soit le délai d'annulation, le support prêté par **ADAV PROJECTIONS** devra être retourné immédiatement. Les frais d'expédition et de retour du support seront alors facturés à la structure organisatrice.

Fait à Paris, le 21/11/2025

Pour **ADAV PROJECTIONS**,

Corisande Bonnin

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251218-25_11783-AR
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date devis : 07/11/2025 (validité : 3 mois)

Date de la projection
10/03/2026Film
SAGE-HOMME**ADAVPROJECTIONS**37 rue des envierges
75020 ParisLieu de la projection
Centre culturel Jacques Prevert • 32 Rue de Ruzé • 77270 VilleparisisCadre de la projection
Journée internationale des droits des femmesCapacité de la salle
200 places < salle ≤ 300 placesSupport
DVD / colis postal envoyé à l'adresse de livraison indiquée**PRIX**

| | |
|----------------------------|-----------------|
| Projection HT | 500,00 € |
| Frais techniques | 15,00 € |
| Total HT | 515,00 € |
| TVA à 5,5% Projection | 27,50 € |
| TVA à 20% Frais techniques | 3,00 € |
| Total TTC | 545,50 € |

STRUCTURE ORGANISATRICE

Mairie de Villeparisis

LIVRAISON

Mairie de Villeparisis

FACTURATION

Mairie de Villeparisis

Adresse
32 Rue de Ruzé
77270 VilleparisisAdresse
32 Rue de Ruzé
77270 VilleparisisAdresse
32 Rue de Ruzé
77270 VilleparisisContact
Myriam Ayad
0779698652
mayad@mairie-villeparisis.frContact
Myriam Ayad
0779698652
mayad@mairie-villeparisis.frContact
Myriam Ayad
0779698652
mayad@mairie-villeparisis.fr**POUR QUE VOTRE BON DE COMMANDE SOIT VALIDÉ :**

n'oubliez pas de le dater, tamponner et signer, et de nous l'envoyer
→ soit par mail contact@adavprojections.com (nécessite un scanner)
→ soit par courrier **ADAVPROJECTIONS** • 37 rue de Envierges • 75020 Paris

RIB

ADAV EUROPE DISTRIBUTION
CREDITCOOP CONVENTION
RIB : code banque 42559 • code guichet 10000 •
compte 08001657211 • clé RIB 26
IBAN : FR76-4255-9100-0008-0016-5721-126
BIC : CCOPFRPPXXX

DATE**TAMPON****SIGNATURE**

18/11/2025



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251218-25_11783-AR
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025